

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 693)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, Mme Sanquer et M. Viry

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 3° L'article 2495 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « il réside » sont remplacés par les mots : « les deux parents résident » ;

« b) Au second alinéa, les mots : « le parent » sont remplacés par les mots : « l'un des deux parents ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à corriger l'article unique de la proposition de loi afin d'en garantir pleinement l'objectif.

En effet, la proposition modifie l'article 2493 pour exiger que les deux parents soient en situation régulière en France à la naissance de l'enfant étranger, au lieu d'un seul actuellement prévu.

Toutefois, l'article 2495, qui autorise au parent à faire inscrire sur l'acte de naissance de l'enfant étranger la régularité de son séjour, doit également être adapté. Le présent amendement modifie donc l'alinéa 1 dudit article afin que soit apposée sur l'acte de naissance de l'enfant la régularité de séjour des deux parents, et non d'un seul, comme initialement omis.